

SEANCE DU 27 AVRIL 2011

L'an deux mil onze et le vingt-sept avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Saint-Mamet la Salvetat, sous la présidence de Monsieur Michel LAFON.

Nombre de conseillers			Présent(e)s
En exercice 31	Présents 27	Votants 27	M. LAFON, Président, C. MONTIN, M. TEYSSEDOU, A. CHANDON, Vice-Présidents ; A. RONGIER, J. LEPINE ; J-P MARCENAC ; H. HOSTAINS, A. VERNIER ; P. CLAMAGIRAND ; R. LAPEYRE ; V. GRANOULHAC ; J.-C. BOURGADE, A. GASTON ; G. COMBELLE ; R. VIDAL, A. LAURISSERGUES ; C. CAUMEL, B. VIPREY, P. VERDIER, J. GAUZINS, A. CHERPEAU ; P. COSTE, C. VIEILLECHAIZE ; M.-P. CASSAGNE ; B. MAZIERES, L. BREMONDY.
Date de la convocation			
19 avril 2011			
Date d'affichage			
28 avril 2011			
Excusé(es)			
S. CASSAGNE, E. FEVRIER, P. MAS, D. PAYROT			

Secrétaire de séance : M. TEYSSEDOU

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2011

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget communautaire principal et les budgets annexes qui se résument ainsi :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 2 503 924,34 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 1 445 329,71 €

- ORDURES MENAGERES

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 703 962,47 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 252 925,96 €

- SUPERETTE DE MARCOLES

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 9 937,00 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 11 907,32 €

- CENTRE DE REMISE EN FORME

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 137 910,00 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 63 000,00 €

- ZONE DE L'ESTANCADE

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 472 725,94 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 421 931,54 €

- CLICG

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 96 923,96 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 14 531,71 €

- SPANC

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 81 221,27 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 9 528,65 €

- MULTI-SERVICES DE VITRAC

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 17 573,00 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 18 382,00 €

- FERME PEDAGOGIQUE

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 72 704,14 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 100 249,70 €

- FOYER DE VIE

Section de fonctionnement : équilibre des recettes et des dépenses à 19 300,00 €

Section d'investissement : équilibre des recettes et des dépenses à 281 148,21 €

Ferme pédagogique : construction d'un bâtiment de stockage

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de la Sarl FAEC qui sollicite la Communauté de Communes afin de l'autoriser à construire un hangar de stockage, d'environ 90 m², sur la parcelle n°154, propriété de la collectivité et située à proximité du bâtiment agricole existant.

Monsieur le Président précise que, dans l'hypothèse d'un avis favorable, cette décision fera l'objet d'un avenant au bail signé avec la Sarl FAEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la Sarl FAEC à construire un bâtiment de stockage agricole sur la parcelle n°154, propriété de la Communauté de Communes « Cère & Rance » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail correspondant, signé en date du 1^{er} avril 2009, devant Maître BERTOMIEUX, notaire à Aurillac.

Etablissements Recevant du Public : surveillance des légionelles dans les réseaux ECS

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nouvelle réglementation relative à la surveillance des légionelles et notamment des dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} février 2010 concernant la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (ECS), dans le cadre de la circulaire n°DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des agences régionales de santé.

Ainsi, la prévention des risques sanitaires liés aux légionelles dans les réseaux d'ECS doit être une préoccupation constante des établissements recevant du public (ERP) et l'arrêté du 1^{er} février 2010 impose aux responsables d'établissements hôteliers ou de tourisme de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2011, une surveillance des installations collectives d'ECS afin de vérifier si les seuils mentionnés sont respectés au niveau des points d'usage à risque.

Concernant la Communauté de Communes « Cère & Rance », 2 établissements seraient concernés par cette mesure : la ferme pédagogique, à Omps, et le foyer de vie, à Parlan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrôles, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} février 2010, relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget principal 2011.

Produits d'assurance communautaire : encaissement auprès de Groupama d'Oc

Suite à la défaillance du système de chauffage de la ferme pédagogique cet hiver, qui a endommagé le groupe aérotherme situé au niveau de la cuisine et nécessité son remplacement, et à la déclaration d'assurance déposée auprès de Groupama d'Oc, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'encaisser la somme de 874,20 € relative aux frais de réparation du groupe aérotherme et au remplacement de la batterie Alvipack.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser de la part de Groupama d'Oc la somme de 874,20 €, sur le budget de la ferme pédagogique, section de fonctionnement - article 758 – produits divers de gestion courante.

Produits communautaires : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- Vu le budget annexe du multiple rural de Vitrac,
- Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget pour les années 2008 et 2009, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que les poursuites exercées sont sans résultat et l'impossibilité d'en exercer utilement par suite à absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence du débiteur, conformément à la décision du jugement de clôture du Tribunal de Commerce d'Aurillac en date du 4 janvier 2011.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur, sur le budget annexe du multiple rural de Vitrac des exercices 2008 et 2009 les sommes détaillées ci-après :

ANNEE	Budget annexe Multiple rural de Vitrac
2008	8 114.30 €
2009	1 076.40 €
Total	9 190.70 €

Aménagements complémentaires de la déchèterie communautaire

Dans le cadre du renforcement de la politique environnementale de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter certaines modifications au niveau de la déchèterie communautaire, visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'accueil et de sécurité sur le site, selon le plan d'aménagement suivant :

- Acquisition de matériel : il s'agit de remplacer le local du gardien existant par un bungalow d'environ 16 m², comprenant un coin bureau et des sanitaires.

Coût prévisionnel d'installation (achat + branchements divers) : 10 000 € HT

- Création d'un lieu de stockage : le local existant serait aménagé, voire étendu, pour pouvoir accueillir et stocker certains déchets tels que les batteries, les piles et les néons ; ainsi que divers petits matériels.

Coût prévisionnel des travaux : 6 000 € HT

- Couverture du quai des D3E : l'opération consiste à couvrir à l'aide d'une structure simple la partie du quai des D3E accueillant les casiers destinés aux petits appareils en mélange (PAM) et aux écrans, afin de les protéger des intempéries et améliorer les conditions de stockage.

Coût prévisionnel des travaux : 3 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces propositions d'aménagements et **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à leur réalisation ;

- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe des ordures ménagères 2011.

Gestion de Proximité du Transport Scolaire : signature des conventions avec le Conseil Général du Cantal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs,
- Vu le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif au transport routier non urbain de personnes,
- Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes,
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 6 novembre 2009 portant sur le financement des transports scolaires par le Département pour les Communautés de Communes entrant dans le nouveau dispositif de Gestionnaire de Proximité des Transports scolaires,

- Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2010, relative aux conventions de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires et pour le financement du poste de référent transports scolaires,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :
 - o Cayrols en date du 4 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 28 mars 2011*)
 - o Marcolès en date du 29 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 4 avril 2011*)
 - o Omps en date du 18 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 31 mars 2011*)
 - o Parlan en date du 7 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 11 mars 2011*)
 - o Pers en date du 25 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 6 avril 2011*)
 - o Le Rouget en date du 16 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 21 mars 2011*)
 - o Vitrac en date du 3 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 25 mars 2011*)
 - o Roannes St-Mary en date du 28 février 2011 (*reçue en Préfecture le 4 mars 2011*)
 - o La Ségalassière en date du 4 avril 2011 (*reçue en Préfecture le 18 avril 2011*)
 - o St-Saury en date du 5 mars 2011 (*reçue en Préfecture le 21 avril 2011*)
 - o Roumégoux en date du 8 avril 2011 (*reçue en Préfecture le 27 avril 2011*)
 - o St-Mamet la Salvetat en date du 21 avril 2011 (*reçue en Préfecture le 22 avril 2011*)

Acceptant que la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » assure le rôle de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires en lieu et place des ces dernières,

- Considérant l'intérêt pour les élèves de la communauté de communes que cette dernière soit Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires,
- Considérant l'intérêt communautaire de devenir Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'assurer le rôle de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- **DEMANDE** à l'organisateur principal de fournir de plus amples explications quant à l'utilisation du « chèque transport » ;
- **SOUHAITE** qu'une attention particulière soit apportée à l'organisation de ce service entre les communes des territoires desservis ;
- **DECIDE** d'identifier un poste de référent des transports scolaires au sein de la communauté de communes pour la gestion des transports scolaires ;
- **APPROUVE** la convention de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires ainsi que la convention pour le financement du poste de référent des transports scolaires et s'engage à les mettre en œuvre ;
- **PREND** acte que la participation de la Communauté de Communes au financement des transports scolaires est fixée à 7.5 % minimum du coût total des services ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires avec le Département du Cantal ainsi que la convention pour le financement du poste de référent transports scolaires ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget général de la Communauté de Communes 2011.

Réalisation d'une étude stratégique territoriale : choix du bureau d'études

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » a inscrit dans son Contrat de Développement Territorial 2009 / 2011 la réalisation d'une étude stratégique territoriale dont l'objectif est de définir un schéma prospectif de développement du territoire communautaire, base d'un programme opérationnel d'actions structurantes.

Par délibération en date du 17 novembre 2010 (*reçue en Préfecture le 23 novembre 2010*), le Conseil Communautaire adoptait le cahier des charges de l'étude et autorisait Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés.

Les 5 bureaux d'études suivants ont été destinataires du cahier des charges : DPS, ALTIDIEM, CRP Consulting, Urbanisme et Territoires, ELAN Développement.

4 propositions ont été reçues dans les délais impartis et analysées conjointement par la commission chargée du projet et les services du Conseil Général du Cantal, en tant que partenaire sur cette opération.

Suite à cette analyse, 2 candidats ont été retenus pour passer une audition devant la commission le 12 avril 2011 : ALTIDIEM et ELAN Développement.

Les membres du Bureau ayant pris connaissance du choix de la commission, Monsieur le Président propose de retenir la candidature du cabinet ELAN Développement, pour un montant de 36 181 € HT.

Cette étude pourrait démarrer au mois de mai 2011, pour une durée de 5 mois.

Il rappelle également que cette opération bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 70 % de la part du Conseil Général du Cantal au titre de l'enveloppe de développement territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la proposition du bureau d'études ELAN DEVELOPPEMENT pour un montant de 36 181 € HT, considérant que la mission débiterait au mois de mai 2011, pour une durée de 5 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation correspondant à la mission ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal, au titre du Contrat de Développement Territorial 2009 / 2011, pour une subvention d'un montant de 25 327 € ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget principal 2011.

Contrat de développement territorial 2009 / 2011 : avenant n°1

Monsieur le Président présente le bilan des actions inscrites au Contrat de Développement Territorial 2009 / 2011 signé avec le département (*cf. document annexé à la présente*).

Il informe le Conseil Communautaire que, suite à une rencontre avec les services du Conseil Général du Cantal afin de préparer l'avenant n°1 au projet de territoire, des modifications ont été apportées à certaines opérations, permettant de consommer le reliquat de l'enveloppe de développement territorial.

Monsieur le Président soumet ces propositions à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Contrat de développement territorial telles que présentés dans le document joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 audit contrat.

SMSI : contrôle périodique des installations électriques

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de faire procéder à la vérification périodique des installations électriques des établissements recevant du public, au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique.

Le bâtiment SMSI, situé à Saint-Mamet la Salvetat, n'ayant pas fait l'objet récemment d'un contrôle de ses installations électriques, une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés spécialisées pour une vérification périodique :

Prestataires	Vérification périodique (HT)	Périodicité
APAVE	247,20 €	Annuelle
SOCOTEC	250,00 €	
VERITAS	245,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs et arrêtés d'application,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, article R123-43, et le règlement de sécurité ERP du 25 juin 1980 modifié,

- **RETIENT** la proposition du Bureau VERITAS selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation correspondant à la mission ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget principal 2011.

Personnel communautaire : modification d'un poste d'attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2010,

Monsieur le Président précise que la délibération doit indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que l'ensemble des caractéristiques y afférent.

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes au titre de la compétence *Développement culturel de l'espace communautaire*, il conviendrait de revoir les conditions d'exercice et les missions sur le poste d'attaché territorial, ouvert par délibération en date du 16 avril 2003 (*reçue en Préfecture le 17 avril 2003*). En effet, Monsieur le Président précise que le poste est actuellement non pourvu, tel qu'il figure au dernier tableau des effectifs en date du 15 décembre 2010, suite à des promotions internes au sein de la collectivité.

Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché territorial
Grade : attaché territorial
Ancien effectif : non pourvu
Nouvel effectif : 1
Rémunération indiciaire de base : IB 379
IM 349
Durée hebdomadaire de service 35 h

Régime indemnitaire

IFTS : montant de référence annuel : 1078,72 €
Coefficient : 8
Nombre : 1
Montant annuel maximum : 8629,76 €

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes :

- Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique décidée dans le domaine culturel
- Développer l'attractivité du territoire en proposant à la population un ensemble d'activités culturelles permettant la participation des habitants en tant qu'acteurs et publics d'une programmation de proximité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier le poste précédemment créé, d'y affecter les nouvelles missions telles que définies ci-dessus et de le pourvoir à compter du 1^{er} juin 2011 ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée (joint en annexe à la présente délibération) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012, article 6411 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Président des démarches administratives nécessaires en vue d'assurer ce recrutement (publications...).

Convention d'adhésion au service de médecine préventive : avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 4 février 2009 (*reçue en Préfecture le 12 février 2009*), approuvait le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes « Cère & Rance » au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaite, à travers la signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive, renforcer les moyens mis à la disposition des collectivités pour prévenir tous les risques liés à l'activité professionnelle des agents pouvant affecter leur santé physique et mentale.

Cet avenant développe les prestations du service de médecine en incluant une « assistance psychologique des agents » qui pourra être effectuée, sur simple demande, par le psychologue du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le décret modifié du 10 juin 1985 concernant relatif à l'hygiène et la sécurité,
 - Vu la Convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Travaux de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale 2011 / 2013 : choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 novembre 2010 (*reçue en Préfecture le 23 novembre 2010*), a approuvé le renouvellement d'un groupement de commandes pour les travaux de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale et décidé d'avoir recours à une nouvelle procédure MAPA (Marché A Procédure Adaptée), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vue de la consultation d'entreprises pour la période 2011 / 2013.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans La Montagne le 23 février 2011.

A l'issue du délai de publication, dont l'échéance a été fixée au 11 mars 2011, 5 candidatures ont été enregistrées : entreprises RDC, DAUDE, COLAS RHONE ALPES, EUROVIA et EATP.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commission d'ouverture des plis s'est réunie :

- le 14 mars 2011, pour l'ouverture des plis
- le 5 avril 2011, pour le jugement des offres
- le 21 avril 2011, pour l'attribution du marché

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Considérant les dispositions des décrets modifiant le code des marchés publics
 - N° 2008-1334 du 17.12.2008 ;
 - N° 2008-1355 et 2008-1356 du 19.12.2008 ;
 - N° 2008-1550 du 31.12.2008.
 - Conformément aux dispositions édictées par le Code des Marchés Publics,
 - Considérant les critères de choix annoncés dans le règlement de la présente consultation,
 - Considérant que l'offre ci-après retenue présente la réponse économiquement la plus avantageuse aux besoins recensés dans les cahiers des charges, tous éléments considérés,
 - Considérant que cette entreprise présente les garanties techniques et financières pour mener à bien l'exécution de ces travaux,
 - Sur avis de la commission d'ouverture des plis,
- **APPROUVE** cette proposition et **RETIENT** l'offre de la société COLAS RHONE ALPES pour un montant de 703 584,50 € HT, pour la période 2011 / 2013.

Zone d'activités de l'Estancade : projet d'extension

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 septembre 2007 (*reçue en Préfecture le 19 septembre 2007*), fixait le prix d'acquisition du terrain de Madame Geneviève COLLARD à 34 500 € et autorisait Monsieur le Président, sous réserve d'un accord amiable entre le propriétaire et la Communauté de Communes, à signer l'acte de vente et engager les démarches visant à la réalisation de l'opération.

Une promesse de vente établissant le prix d'acquisition à 34 500 € a été signée par les 2 parties le 14 février 2008.

Or, suite à un courrier adressé en date du 15 octobre 2008 par Me RIVIERE-LAVERGNE, notaire au Rouget, précisant certaines clauses suspensives liées à la nature de l'occupation du bien, la négociation n'a pas été poursuivie.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reprendre contact avec Madame Geneviève COLLARD afin d'engager de nouvelles démarches pour l'acquisition éventuelle de cette parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à reprendre contact avec Madame COLLARD pour engager de nouvelles démarches par voie amiable afin d'acquérir la parcelle référencée section ZA, n°50, au lieudit La Barre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe – ZA de l'Estancade 2011.